

Commission des interventions Séance du 30 mai 2023

Décision CDI n° 2023-09

Lancement de l'appel à projets de recherche « Biodiversité et interactions avec l'éolien en mer » dans le cadre de l'Observatoire national de l'éolien en mer

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2023 nommant Monsieur Denis CHARISSOUX en qualité de Directeur général par intérim de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général par intérim de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve le lancement de l'appel à projets de recherche « Biodiversité et interactions avec l'éolien en mer » dans le cadre de l'Observatoire national de l'éolien en mer pour l'année 2023, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant maximum de la contribution financière de l'OFB à l'appel à projets mentionné à l'article 1 à 15 000 000 € nets de taxe.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point et à publier le règlement de l'appel à projets mentionné aux articles précédents.

Le Directeur général par intérim,
chargé du secrétariat de la
Commission des interventions,

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'D. Charissoux', with a stylized, cursive script.

Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'S. Rocard', with a stylized, cursive script.

Sandrine ROCARD